

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
Commission « développement économique et urbanisme »

Séance du 15 novembre 2010  
Séance du 14 octobre 2010

## 22 Acquisition et revente d'un bien sis 35 rue Léon Blum – anciens bureaux de la subdivision de l'Équipement – cadastré section BC n°367

Étaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, CARLIER MM. MONTES, LEGRAND, BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, ASSAMTI, Mme DINGIVAL, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, Mmes M'BAYE-DIAO, Mmes MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BASMAISON

M. GRIMBERT

Mme BOUKHELIF

Mme KOUACHI-MAHSA

M. RIFI-SAIDI

Mme PAMART

Mme BARBETTE

M. MACHU

M. SEGUIN

Mme FEVRIER

M. CHEURFA

Étaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme PORAS

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

Pouvoir à : M. MONTES

Pouvoir à : M. BERNARD-LUNEAU

Pouvoir à : Mme CARLIER

Pouvoir à : Mme M'BAYE-DIAO

Pouvoir à : Mme JAJAN

Pouvoir à : M. SZPIRKO

Pouvoir à : M. BEAUBRUN

Pouvoir à : Mme MAUPIN

Pouvoir à : M. TAHI

Pouvoir à : Mme SOKOLONSKI

Pouvoir à : M. NACHITE



■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Paul LEGRAND, maire-adjoint, expose :

La Ville envisage l'acquisition des anciens bureaux de la subdivision de l'équipement de Creil, parcelle appartenant à l'Et et cadastrée section BC n°367 pour une contenance de 4.200m<sup>2</sup> et située 35 rue Léon Blum à Creil. Ce bien sera ensuite rétrocédé à Oise Habitat qui prévoit la réalisation d'un programme de construction de 45 logements collectifs locatifs sociaux (P.L.U.S. bénéficiant du label coût – qualité – fiabilité – délais). Ce montage s'avère nécessaire afin que Oise Habitat puisse bénéficier d'une décote de 25% sur le prix d'acquisition tel que défini dans le cadre des objectifs de programmation d'logements, prévus dans le Plan de Cohésion Sociale.

France Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien, par la méthode de la SHON constructible, à 580.000 € HT avec une marge de négociation de 10%. Après application de la décote réglementaire de 25% applicable sur le montant de l'estimation des domaines, le prix est ramené à la somme de 377.000 € HT.

Par délibération en date du 5 mars 2010, le Bureau de Oise Habitat a accepté d'acquiescer ce bien de la Ville de Creil au prix de 377.000 € HT majoré des frais afférents à l'acquisition par la Ville.

# maintenant !

Par courrier en date du 23 août 2010, la Direction Départementale des Territoires de l'Oise a confirmé que cette cession, a profit de la commune, pouvait intervenir au prix de 377.000 € HT.

Aussi, il vous est proposé :

- d'accepter l'acquisition du bien au prix de 377.000 € HT
- d'accepter la revente du bien au profit de Oise Habitat au prix de 377.000 € HT majoré des frais d'acquisition
- d'autoriser monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,  
Vu le courrier de la direction départementale des territoires de l'Oise en date du 23 août 2010,  
Vu l'avis de la commission « développement économique et urbanisme » en date du 14 octobre 2010,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36                      Pour : 36                      Contre : 0                      Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1 :** d'accepter l'acquisition au prix de 377.000 € HT du bien appartenant à l'Etat - ministère de l'urbanisme et du logement, cadastré section BC n°367 pour 4.200m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif rédigé par France Domaine, ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

**Article 3 :** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au Budget de la Ville

**Article 4 :** d'accepter la revente de ce bien au profit de Oise Habitat au prix de 377.000 € HT majoré des frais d'acquisition pour la réalisation de son opération de construction de logements locatifs P.L.U.S.

**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir par devant l'Office Notarial de Creil, ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération,

**Article 6 :** d'imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage :

**18 NOV. 2010**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

**18 NOV. 2010**

Jean-Claude VILLEMMAIN



Certifié exécutoire le présent document  
Creil, le 18.11.10. Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Philippe Raluy

Maire de Creil,  
Conseiller général de l'Oise

**C'est maintenant !**  
www.mairie-creil.fr

LA VILLE  
**Creil**  
OISEPICARDIE